

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

**Décision n° GIS 2012-07-08-12 du 11 avril 2012 portant délégations de signature du directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales (GIS), au responsable de la mission systèmes d'information ressources humaines, au responsable de l'unité centre de services ressources humaines (CSRH) et au responsable de l'unité développement des compétences opérateur (DCO)**

NOR : TRAT1220944S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Délégation de signature au responsable  
de la mission systèmes d'information ressources humaines*

Le directeur général adjoint, directeur du département de gestion et innovation sociales (GIS),  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales, par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Gwenaël de CONTI, responsable de la mission systèmes d'information ressources humaines, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de ladite mission.

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de la mission systèmes d'information ressources humaines et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gwenaël de CONTI, responsable de la mission systèmes d'information ressources humaines, de donner délégation à :  
Mme Émeline D'AVICO, responsable de l'entité gestion administration et pilotage, ou à :  
M. Franck BAUDRY, responsable de l'entité gestion des ressources et santé, ou à :  
M. Christian VEYSSIERE, responsable de l'entité gestion des temps,  
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

#### Article 3

De donner délégation, aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en son nom, pour les besoins de l'activité de l'entité dont elles sont respectivement responsables, rattachées à la mission systèmes d'information ressources humaines :

Mme Émeline D'AVICO, responsable de l'entité gestion administration et pilotage, les actes visés à l'article 1.1 et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2.

M. Franck BAUDRY, responsable de l'entité gestion des ressources humaines et santé, les actes visés à l'article 1.1 et, dans la limite du montant de 7 500 €, les actes visés à l'article 1.2.

M. Christian VEYSSIERE, responsable de l'entité gestion des temps, les actes visés à l'article 1.1 et, dans la limite du montant de 7 500 €, les actes visés à l'article 1.2.

#### Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « délégation n° GIS 2010-36 » en date du 14 octobre 2010.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 11 avril 2012.

*Le directeur général adjoint,  
directeur du département de gestion  
et innovation sociales (GIS),*

P. PENY

#### *Délégation de signature au responsable de l'unité centre de services ressources humaines (CSRH)*

Le directeur général adjoint, directeur du département de gestion et innovation sociales (GIS),  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales, par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Mme Françoise GAUTHIER, responsable de l'unité centre de services ressources humaines, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de ladite unité.

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.

1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.

- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité centre de services ressources humaines et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise GAUTHIER, responsable de l'unité centre de services ressources humaines, de donner délégation à :

Mme Dominique LEBEGUE, responsable qualité et relations clients,  
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

#### Article 3

De donner délégation, à l'effet de signer en son nom, pour l'activité dont elle a la charge, à :  
Mme Dominique LEBEGUE, responsable qualité et relations clients, les actes visés à l'article 1.1 et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2

#### Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « délégation n° GIS 2011-28 » en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 11 avril 2012.

*Le directeur général adjoint,  
directeur du département de gestion  
et innovation sociales (GIS),*

P. PENY

#### *Délégation de signature au responsable de l'unité développement des compétences opérateur (DCO)*

Le directeur général adjoint, directeur du département de gestion et innovation sociales (GIS),  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur général adjoint, directeur du département de gestion et innovation sociales, par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Mme Isabel LECRIQUE, responsable de l'unité développement des compétences opérateur, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de ladite unité.

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité développement des compétences opérateur et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabel LECRIQUE, responsable de l'unité développement des compétences opérateur, de donner délégation à :

Mme Sophie MEYNAUD, responsable de l'entité sélection et évaluation des compétences des opérateurs, ou à :

Mme Myriam SKARZYNSKI, responsable de l'entité parcours professionnels et carrières, ou à :  
Mme Béatrice BEAULIEU, responsable de l'entité insertion, communication et projets transversaux, ou à :

M. Thierry GOUNARD, responsable de la mission qualité méthode et diversité,  
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

#### Article 3

De donner délégation aux personnes suivantes :

Mme Béatrice BEAULIEU, responsable de l'entité insertion, communication et projets transversaux, et à :

Mme Sophie MEYNAUD, responsable de l'entité sélection et évaluation des compétences des opérateurs, et à :

Mme Myriam SKARZYNSKI, responsable de l'entité parcours professionnels et carrières, et à :

M. Daniel BORIES, chargé de la mission insertion des personnes en situation de handicap, et à :

M. Jean-Luc GULLUNG, responsable du contrôle de gestion, et à :

M. Thierry GOUNARD, responsable de la mission qualité méthode et diversité,  
à l'effet de signer, en son nom, pour les besoins de l'activité de l'entité dont elles sont respectivement responsables, les actes visés à l'article 1.1 et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2.

#### Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « délégation n° GIS 2011-26 » en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 11 avril 2012.

*Le directeur général adjoint,  
directeur du département de gestion  
et innovation sociales (GIS),*

P. PENY